

Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports

L'art. 17, al. 1, de la loi sur les douanes et l'art. 69, al. 1, de l'ordonnance sur les douanes règlent l'exploitation des boutiques hors taxes dans les aéroports douaniers. Pour que l'exonération des redevances puisse être accordée, les marchandises achetées dans les boutiques hors taxes doivent être acheminées hors du territoire douanier suisse par des passagers partant pour l'étranger. Dorénavant, la vente de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports suisses sera également ouverte aux passagers arrivant de l'étranger. Il est nécessaire d'adapter la législation concernant les douanes, la TVA, l'alcool et l'imposition du tabac sous la forme d'un acte modificateur unique (loi fédérale sur l'achat de marchandises dans les boutiques hors taxes des aéroports) pour permettre l'achat de marchandises hors taxes par des passagers arrivant de l'étranger.

Date limite: 6 septembre 2009

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Direction générale des douanes, Section Véhicules et redevances sur le trafic routier, Monbijoustrasse 40, 3003 Berne, téléphone 031 322 66 63, fax 031 323 30 94, www.ezv.admin.ch

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

19 mai 2009

Chancellerie fédérale